

DEPARTEMENT  
**HAUTE-SAVOIE**  
CANTON  
**CHAMONIX-MONT-BLANC**  
COMMUNE  
**CHAMONIX-MONT-BLANC**

**N° 08107/2017**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE  
JMB/CM

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Enquête publique relative aux projets de télésiège du Tabé, de téléski des Petits Marmottons, de téléski des Marmottons, de création d'un espace débutants sur le domaine skiable de Lognan-Les Grands Montets.

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

**VU** les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,  
**VU** les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement,  
**VU** l'article R.421-19 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux déposée en Mairie de Chamonix Mont-Blanc le 28 juillet 2017 par la Compagnie du Mont-Blanc en vue de la réalisation du télésiège du Tabé en remplacement d'un télésiège biplace des Marmottons, et du télésiège quatre place du Tabé,

**VU** la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux déposée en Mairie de Chamonix Mont-Blanc le 28 juillet 2017 par la Compagnie du Mont-Blanc en vue de la réalisation du téléski des Petits Marmottons,

**VU** la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux déposée en Mairie de Chamonix Mont-Blanc le 28 juillet 2017 par la Compagnie du Mont-Blanc en vue de la réalisation du téléski des Marmottons,

**VU** la demande de Permis d'Aménager déposée en Mairie de Chamonix Mont-Blanc le 28 juillet 2017 par la Compagnie du Mont-Blanc en vue de la création d'un espace débutants sur le domaine skiable des Lognan-Les Grands Montets,

**VU** la décision du Tribunal Administratif de Grenoble n° E17000394/38 en date du 16 octobre 2017 désignant Monsieur Jean-Paul BRON, demeurant 30 impasse du Four – PERS JUSSY (74930) en qualité de Commissaire Enquêteur,

**VU** l'avis tacite favorable de l'Autorité Environnementale Auvergne/Rhône-Alpes en date du 26 novembre 2017 relatif à l'étude d'impact établie au titre des projets de télésiège du Tabé, des téléskis des Marmottons et des Petits Marmottons, de la création d'un espace débutants sur le domaine skiable de Lognan-Les Grands Montets,

**VU** le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique :  
– une étude d'impact.

**CONSIDERANT** la nécessité de soumettre à enquête publique les projets du télésiège du Tabé, des téléskis des Marmottons et Petits Marmottons, de création d'un espace débutants sur le domaine skiable de Lognan-Les Grands Montets, préalablement à la délivrance des autorisations de construire requises pour la réalisation de ces appareils et aménagements relevant de la compétence de Monsieur le Maire de Chamonix Mont-Blanc.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux du télésiège du Tabé,
- la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux du téléski des Marmottons,
- la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux du téléski des Petits Marmottons,
- le Permis d'Aménager pour la création d'un espace débutants sur le domaine skiable de Lognan-Les Grands Montets.

**ARTICLE 2** : L'enquête publique, d'une durée de 30 jours, se déroulera du **lundi 18 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 inclus**.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Chamonix Mont-Blanc pendant une durée de 30 jours du lundi 18 décembre 2017 au vendredi 19 janvier 2018 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie, à savoir du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures, et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier sera mis en ligne sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.chamonix.fr>.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Chamonix Mont-Blanc – B.P. 89 – 74402 CHAMONIX MONT-BLANC CEDEX, en précisant « A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur/Enquête publique Etudes d'Impact Projets Lognan-Les Grands Montets ».

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par courriel à l'adresse dédiée pour l'enquête publique suivante : [projetsgrandsmontets@chamonix.fr](mailto:projetsgrandsmontets@chamonix.fr).

De plus, un ordinateur dédié à l'enquête publique sera mis à la disposition du public à la Mairie de Chamonix Mon-Blanc.

Les observations du public sont consultables et communicables à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 4** : Monsieur BRON, Commissaire Enquêteur, recevra le public le **lundi 18 décembre 2017 de 14 heures à 17 heures, le vendredi 5 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures à la Mairie Annexe d'Argentière et le vendredi 19 janvier 2018 de 14 heures à 17 heures**. Ces permanences se dérouleront en Maire de Chamonix Mont-Blanc.

**ARTICLE 5** : Sont mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux du télésiège du Tabé,
- la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux du téléski des Marmottons,
- la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux du téléski des Petits Marmottons,
- le Permis d'Aménager pour la création d'un espace débutants.

**ARTICLE 6** : A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera mis à la disposition du Monsieur le Commissaire Enquêteur et clos par lui. Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour rendre son rapport et ses conclusions.

**ARTICLE 7** : Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de Haute-Savoie, au président du Tribunal Administratif de Grenoble, ainsi qu'à la Compagnie du Mont-Blanc.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie de Chamonix Mont-Blanc, Direction du Développement Durable du Territoire, pendant une durée de un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 8** : Toutes informations sur les projets justifiant la présente enquête publique peuvent être obtenues auprès de :

Compagnie du Mont-Blanc  
Site des Grands Montets  
Monsieur Olivier VEZINHET  
Tél. : 06 12 68 21 26  
Email : [olivier.vezinhet@compagniedumontblanc.fr](mailto:olivier.vezinhet@compagniedumontblanc.fr)

**ARTICLE 9** : Des informations relatives à l'enquête, ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête et toutes ses annexes pourront être consultées et téléchargées sur le site Internet suivant : <http://www.chamonix.fr>.

**ARTICLE 10** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera en outre affiché notamment à la Mairie de Chamonix Mont-Blanc, ainsi qu'à la Mairie annexe d'Argentière.

De plus, cet avis sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexées au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**ARTICLE 11** : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du département de la Haute-Savoie, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bonneville,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- au Directeur Départemental des Territoires de Haute-Savoie,
- à la Compagnie du Mont-Blanc.

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC, le 27 novembre 2017

Le Maire,  
**Éric FOURNIER**

**Acte certifié exécutoire le :**  
**Télétransmis en préfecture le :**  
**Notifié ou publié le :**